



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY,
PARKING DU STADE D'HONNEUR ET
PARKING BOULEVARD CLEMENCEAU
LE MERCREDI 11 AVRIL 2007

EH/CB
APM 07/0414

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de la réunion UMP dans le cadre des élections présidentielles,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le parking jouxtant l'entrée du stade d'Honneur sera interdit aux véhicules et réservé pour les forces de Police et Sapeurs Pompiers, le mercredi 11 avril 2007 de 14h00 à 23h00.

*ARTICLE 2 : **ENTREE DU PUBLIC** : un barriérage délimitera cet espace afin de canaliser l'accès du public au chapiteau de l'Espace Grande Conche (voir plan joint).*

*ARTICLE 3 : **Le parking en enclos du boulevard de Lattre de Tassigny** sera réservé aux véhicules du public, le mercredi 11 avril 2007 de 14h00 à 23h00 (voir plan joint).*

*ARTICLE 4 : **ENTREE OFFICIELS** : boulevard de Lattre de Tassigny, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur l'espace permettant l'accès au chapiteau de l'Espace Grande Conche, le mercredi 11 avril 2007 de 14h00 à 23h00 (voir plan joint).*

*ARTICLE 5 : **Esplanade du stade d'Honneur** côté boulevard de Lattre de Tassigny, un emplacement sera réservé aux véhicules officiels à proximité du chapiteau, le mercredi 11 avril 2007 de 14h00 à 23h00 (voir plan joint).*

*ARTICLE 6 : **Boulevard Clémenceau**, sur le parking côté Tache Verte, 5 emplacements seront réservés pour le stationnement des bus et un barriérage sera mis en place par les services techniques de la ville afin de délimiter cet espace, le mercredi 11 avril 2007 de 14h00 à 23h00 (voir plan joint).*

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 06 avril 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 10 avril 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT